

3 - Pôle Ressources et moyens  
31 - Direction des Finances  
313 - TM

**DECISION**  
**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 €**  
**AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par la SOCIETE GENERALE,

**Décide**

**Article 1 :** Il est décidé de réaliser auprès de la SOCIETE GENERALE un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de dix millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 10 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 20/01/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/01/2025.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la SOCIETE GENERALE et VILLE DE MULHOUSE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 10 000 000 euros

Date de départ : 20/01/2025

Maturité : 20/01/2045 (20 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

chaque périodicité du 20/01/2025 au 20/01/2045 :

Euribor 3M + 0,46%

l'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période.

Indice flooré à 2,00%

Soulte de rupture des conditions financières :

une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Commission d'engagement : néant.

**Article 2 :** Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances est autorisé à signer le contrat, est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- à la SOCIETE GENERALE.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 18 NOV. 2024

Le Maire  
Michèle LUTZ

